

Agap' **Action**

● Octobre 2019

CRÉDIT AGRICOLE

TITRE DE CRÉANCE COMPLEXE DE DROIT FRANÇAIS PRÉSENTANT UN RISQUE DE PERTE EN CAPITAL PARTIELLE OU TOTALE EN COURS DE VIE ET À L'ÉCHÉANCE

Titre de créance risqué alternatif à un placement dynamique risqué de type actions.

- ▶ **Période de commercialisation** : du 30 août 2019 au 8 novembre 2019. La période de commercialisation peut être close à tout moment.
- ▶ **Durée d'investissement conseillée** : 10 ans en l'absence de remboursement automatique anticipé. L'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable si le titre de créance est revendu avant la date d'échéance ou la date de remboursement anticipé.
- ▶ **Titre de créance émis par Natixis Structured Issuance**, véhicule d'émission au Luxembourg offrant une garantie de formule donnée par Natixis S.A.⁽¹⁾. L'investisseur supporte le risque de défaut de l'Émetteur et le risque de défaut, de faillite et de mise en résolution du Garant.
- ▶ **Éligibilité** : contrats d'assurance-vie ou contrats de capitalisation⁽²⁾ et comptes-titres.
- ▶ **Code ISIN** : FR0013436433

Communication à caractère publicitaire. | Ce document n'a pas été rédigé par l'assureur.

⁽¹⁾ Notation de crédit : Standard & Poor's : A+/Moody's : A1/Fitch Ratings : A+ au 18/07/2019. Ces notations peuvent être révisées à tout moment par les agences de notation.

⁽²⁾ L'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'assureur d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule d'autre part, sont des entités juridiques distinctes.

Agap' **Action**

● Octobre 2019

CRÉDIT AGRICOLE

EN QUELQUES MOTS

Agap' Action Crédit Agricole Octobre 2019 est un titre de créance présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance et dont les caractéristiques sont les suivantes :

- ▶ Une exposition à la performance de **l'action Crédit Agricole S.A.** (« l'Action »), dividendes non réinvestis.
- ▶ Le **versement d'un coupon de 3,50 %⁽¹⁾ au titre du semestre**, si à une Date d'Observation Semestrielle ou à la Date d'Observation Finale, le cours de l'Action est supérieur ou égal à 60 % de son Cours Initial.
- ▶ Un **remboursement anticipé activable automatiquement dès la fin du 2^e semestre**, si le cours de l'Action est supérieur ou égal à son Cours Initial à une Date d'Observation Semestrielle.
- ▶ Un **remboursement du Capital Initial⁽¹⁾ à l'échéance**, si le cours de l'Action est supérieur ou égal à 50 % de son Cours Initial à la Date d'Observation Finale.
- ▶ Une **perte en capital partielle ou totale à l'échéance** si le cours de l'Action est strictement inférieur à 50 % de son Cours Initial à la Date d'Observation Finale.

⁽¹⁾ Hors frais, commissions, prélèvements sociaux et fiscaux applicables, sous réserve d'absence de défaut de l'Émetteur et d'absence de défaut, faillite ou mise en résolution du Garant et de conservation du produit jusqu'à son remboursement final.

DANS CETTE BROCHURE...

Les termes « Capital » ou « Capital Initial » désignent la Valeur Nominale du titre de créance **Agap' Action Crédit Agricole Octobre 2019**, soit 1 000 euros.

Les gains ou pertes résultant de l'investissement sur ce titre de créance s'entendent hors commission de souscription ou frais d'entrée, de rachat, de réorientation d'épargne et de gestion liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou au compte-titres, et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables. D'autres frais, tels que les frais d'entrée ou d'arbitrage dans le cas d'un contrat d'assurance, ou tels que des frais dans le cas d'un investissement en comptes-titres, pourront être appliqués. Pour en savoir plus, nous vous invitons à vous rapprocher de votre conseiller. De plus, l'investisseur supporte le risque de défaut de l'Émetteur et le risque de défaut, de faillite ou de mise en résolution de son Garant. L'investisseur peut subir une perte en capital partielle ou totale.

Les Taux de Rendement Annuel sont calculés pour un investissement de 1 000 euros le 8 novembre 2019 jusqu'à la Date d'Échéance (le 22 novembre 2029) ou, selon le cas, de Remboursement Automatique Anticipé. En cas d'achat après le 8 novembre 2019 et/ou de vente du titre de créance avant son échéance effective (et/ou en cas d'arbitrage ou de rachat pour les contrats d'assurance-vie/capitalisation, ou de dénouement par décès pour les contrats d'assurance-vie), le Taux de Rendement Annuel peut être supérieur ou inférieur au Taux de Rendement Annuel indiqué dans la présente brochure.

La présente brochure décrit les caractéristiques du titre de créance **Agap' Action Crédit Agricole Octobre 2019** et ne prend pas en compte les spécificités des contrats d'assurance-vie ou de capitalisation dans le cadre desquels ce titre de créance est proposé. **Il est précisé que l'assureur d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule d'autre part, sont des entités juridiques distinctes.**



AVANTAGES

- ▶ Du 1^{er} au 20^e semestre, un **coupon de 3,50 %⁽¹⁾ au titre du semestre**, si à une Date d'Observation Semestrielle ou à la Date d'Observation Finale, le cours de l'Action est supérieur ou égal à 60 % de son Cours Initial.
- ▶ Du 2^e au 19^e semestre, un **remboursement automatique anticipé de l'intégralité du Capital Initial⁽¹⁾**, si à une Date d'Observation Semestrielle, le cours de l'Action est supérieur ou égal à son Cours Initial.
- ▶ À l'échéance des 20 semestres (soit 10 ans), si **Agap' Action Crédit Agricole Octobre 2019** n'a pas été rappelé par anticipation et si le cours de l'Action est supérieur ou égal à 50 % de son Cours Initial, l'investisseur bénéficie du **remboursement de l'intégralité de son Capital Initial⁽¹⁾**.



INCONVÉNIENTS

- ▶ **Agap' Action Crédit Agricole Octobre 2019** n'offre pas une garantie de capital investi et présente donc un risque de perte partielle ou totale du capital en cours de vie (en cas de revente du titre de créance à l'initiative de l'investisseur alors que les conditions de remboursement automatique ne sont pas remplies, le prix dépendant alors des paramètres de marché le jour de la revente) **et à l'échéance** (si, à la Date d'Observation Finale, le cours de l'Action est inférieur à 50 % de son Cours Initial). La valorisation d'**Agap' Action Crédit Agricole Octobre 2019** à l'échéance est très sensible à une faible variation de l'Action autour du seuil de 50 % de son Cours Initial.
- ▶ **L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement** qui peut durer de 2 à 20 semestres (soit 1 à 10 ans).
- ▶ **Le gain maximum de l'investisseur est limité à un coupon de 3,50 %⁽¹⁾ au titre du semestre**. L'investisseur ne profite pas pleinement de la hausse de l'Action (Effet de Plafonnement du Gain).
- ▶ **L'investisseur est exposé à un éventuel défaut** (qui induit un risque de non remboursement) ou à une **dégradation de la qualité de crédit** (qui induit un risque sur la valeur de marché du titre de créance) de l'Émetteur et à un risque de défaut, de faillite et de mise en résolution du Garant.
- ▶ **L'investisseur ne bénéficie pas des dividendes détachés par l'Action.**

⁽¹⁾ Hors frais, commissions, prélèvements sociaux et fiscaux applicables, sous réserve d'absence de défaut de l'Émetteur et d'absence de défaut, faillite ou mise en résolution du Garant et de conservation du produit jusqu'à son remboursement final.



Agap' Action Crédit Agricole Octobre 2019 est un instrument de diversification, ne pouvant donc constituer l'intégralité d'un portefeuille d'investissement.



UN OBJECTIF DE COUPON DE 3,50 %⁽¹⁾ PAR SEMESTRE

Du 1^{er} au 20^e semestre si, à une Date d'Observation Semestrielle ou à la Date d'Observation Finale, le cours de l'Action est supérieur ou égal à 60 % de son Cours Initial, l'investisseur reçoit⁽¹⁾ :

UN COUPON DE 3,50 % AU TITRE DU SEMESTRE

Si le cours de l'Action est strictement inférieur à 60 % de son Cours Initial, l'investisseur ne reçoit pas de coupon au titre du semestre écoulé.



REMBOURSEMENT AUTOMATIQUE ANTICIPÉ CONDITIONNEL DÈS LE 2^E SEMESTRE

Du 2^e semestre au 19^e semestre si, à une Date d'Observation Semestrielle, le cours de l'Action est supérieur ou égal à son Cours Initial, un mécanisme de remboursement automatique anticipé est activé et l'investisseur reçoit⁽¹⁾ :

LE CAPITAL INITIAL

Soit un TRA brut⁽²⁾ maximum de 7,08 %, dans le cas le plus favorable⁽⁴⁾
Soit un TRA net⁽³⁾ maximum de 6,01 %, dans le cas le plus favorable⁽⁴⁾

Dès qu'un remboursement automatique anticipé est réalisé, **Agap' Action Crédit Agricole Octobre 2019** s'arrête ; sinon, le produit continue.



REMBOURSEMENT FINAL

À la Date d'Observation Finale, 8 novembre 2029, on observe le cours de l'Action par rapport à son Cours Initial.

CAS FAVORABLE

Si le cours de l'Action est supérieur ou égal à 50 % de son Cours Initial, l'investisseur reçoit⁽¹⁾ le 22 novembre 2029 :

LE CAPITAL INITIAL

Soit un TRA brut⁽²⁾ compris entre 0 % et 7,08 %⁽⁵⁾
Soit un TRA net⁽³⁾ compris entre -1,00 % et 6,01 %⁽⁵⁾

CAS DÉFAVORABLE

Si le cours de l'Action est strictement inférieur à 50 % de son Cours Initial, l'investisseur subit une perte en capital et reçoit⁽¹⁾ le 22 novembre 2029 :

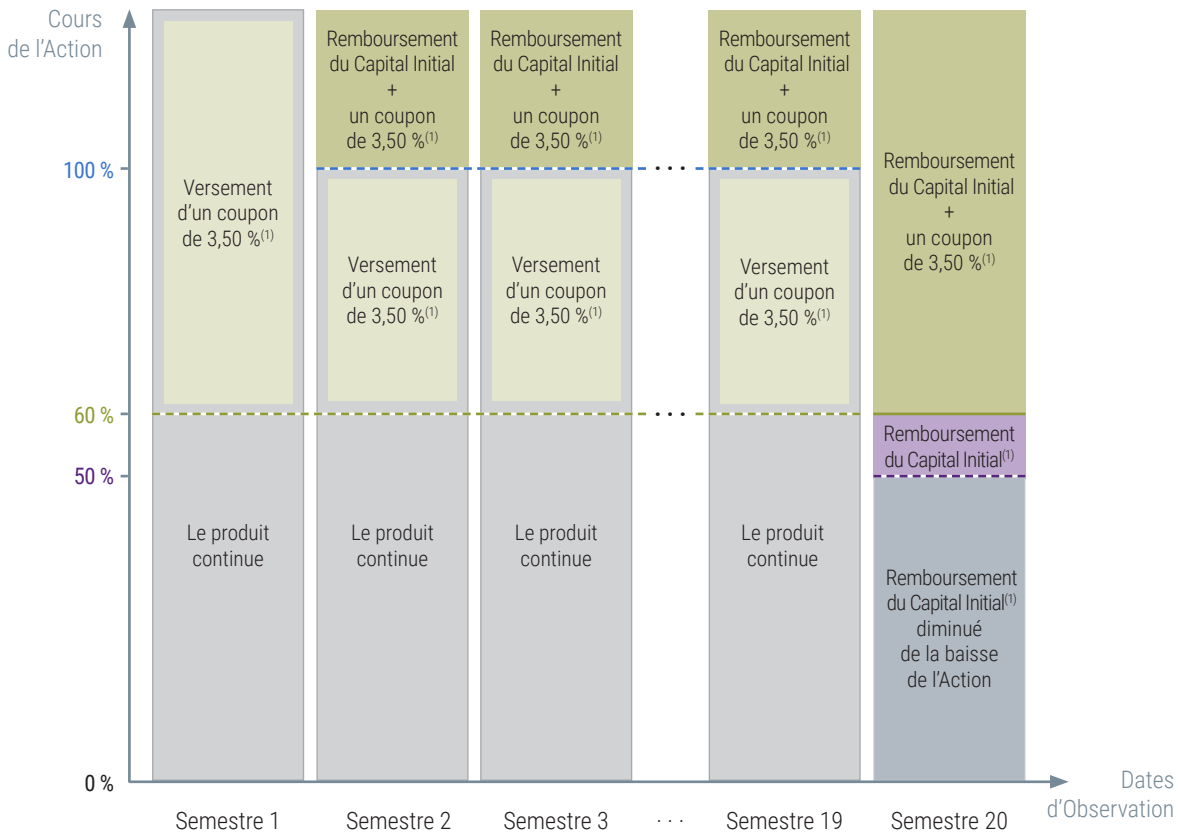
LE CAPITAL INITIAL DIMINUÉ DE LA PERFORMANCE FINALE DE L'ACTION.

Dans ce scénario, l'investisseur subit une perte en capital à hauteur de l'intégralité de la baisse de l'Action. Cette perte en capital peut être partielle ou totale.

⁽¹⁾ Hors frais, commissions et fiscalité applicable dans le cadre de l'investissement. | ⁽²⁾ TRA brut : Taux de Rendement Annuel brut, hors commission de souscription ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou au compte-titres, et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables. | ⁽³⁾ TRA net : désigne le TRA brut en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion de 1 % par an. | ⁽⁴⁾ Sur la base d'un scénario correspondant au versement d'un coupon de 3,50 % à chaque Date de Paiement de Coupon du semestre 1 à 19 et de l'activation du mécanisme de remboursement automatique anticipé au semestre 19. | ⁽⁵⁾ Sur la base d'un scénario correspondant au versement d'un coupon de 3,50 % à chaque Date de Paiement de Coupon (du semestre 1 à 20).



RÉSUMÉ DU MÉCANISME DE REMBOURSEMENT



- Seuil de remboursement automatique anticipé
- Seuil de perte en capital à l'échéance
- Seuil de remboursement avec gain à l'échéance
- Barrière de coupon

À NOTER

L'activation du mécanisme de remboursement automatique anticipé (possible à chaque Date d'Observation Semestrielle à partir du 2^e semestre) entraîne la dissolution du titre de créance. Si à une Date d'Observation Semestrielle, l'Action est en baisse par rapport à son Cours Initial, alors le mécanisme de remboursement anticipé n'est pas activé et **Agap' Action Crédit Agricole Octobre 2019** se poursuit jusqu'à la prochaine Date d'Observation Semestrielle.

⁽¹⁾ Hors frais, commissions, prélèvements sociaux et fiscaux applicables, sous réserve d'absence de défaut de l'Émetteur et d'absence de défaut, faillite ou mise en résolution du Garant et de conservation du produit jusqu'à son remboursement final.



Les données chiffrées utilisées dans ces exemples n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du titre de créance. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs. L'ensemble des données est présenté hors fiscalité et/ou frais liés au cadre d'investissement.

SCÉNARIO DÉFAVORABLE

BAISSE DU COURS DE L'ACTION À L'ÉCHÉANCE (SUPÉRIEURE À 50 %)

- ▶ À chaque Date d'Observation Semestrielle, le cours de l'Action est inférieur à son Cours Initial. Le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'est pas activé.
- ▶ Aux semestres 1 et 2, lors des Dates d'Observation Semestrielle, le cours de l'Action est supérieur à 60 % de son Cours Initial : l'investisseur reçoit un coupon de 3,50 % au titre de chacun de ces semestres.
- ▶ À la Date d'Observation Finale, le cours de l'Action est égal à 45 % de son Cours Initial (soit une baisse de 55 %) : l'investisseur reçoit la valeur finale de l'Action, soit 45 % de son Capital Initial. L'investisseur subit dans ce scénario une perte en capital équivalente à celle de l'Action, soit une perte de 55 %.

Remboursement final : 45 % du Capital Initial

TRA brut⁽¹⁾ : -6,93 % (contre -7,64 % pour l'Action⁽³⁾) | TRA net⁽²⁾ : -7,86 %

Valeur totale des coupons versés : 7 %

SCÉNARIO MÉDIAN

BAISSE DU COURS DE L'ACTION À L'ÉCHÉANCE (INFÉRIEURE À 50 %)

- ▶ À chaque Date d'Observation Semestrielle, le cours de l'Action est inférieur à son Cours Initial. Le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'est pas activé.
- ▶ Des semestres 1 à 7, lors des Dates d'Observation Semestrielle, le cours de l'Action est supérieur à 60 % de son Cours Initial : l'investisseur reçoit un coupon de 3,50 % au titre de chacun de ces semestres.
- ▶ À la Date d'Observation Finale, le cours de l'Action est égal à 55 % de son Cours Initial (soit une baisse de 45 %) : l'investisseur récupère l'intégralité de son Capital Initial. Dans ce scénario, l'investisseur n'est pas impacté par la baisse de l'Action à l'échéance.

Remboursement final : 100 % du Capital Initial

TRA brut⁽¹⁾ : 2,67 % (contre -5,78 % pour l'Action⁽³⁾) | TRA net⁽²⁾ : 1,64 %

Valeur totale des coupons versés : 24,50 %

SCÉNARIO FAVORABLE

FORTE HAUSSE DU COURS DE L'ACTION (PLAFONNEMENT DU GAIN)

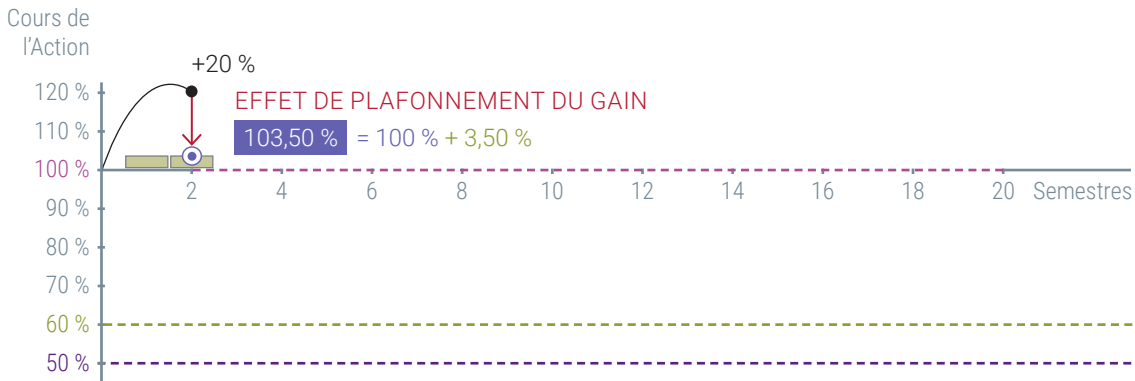
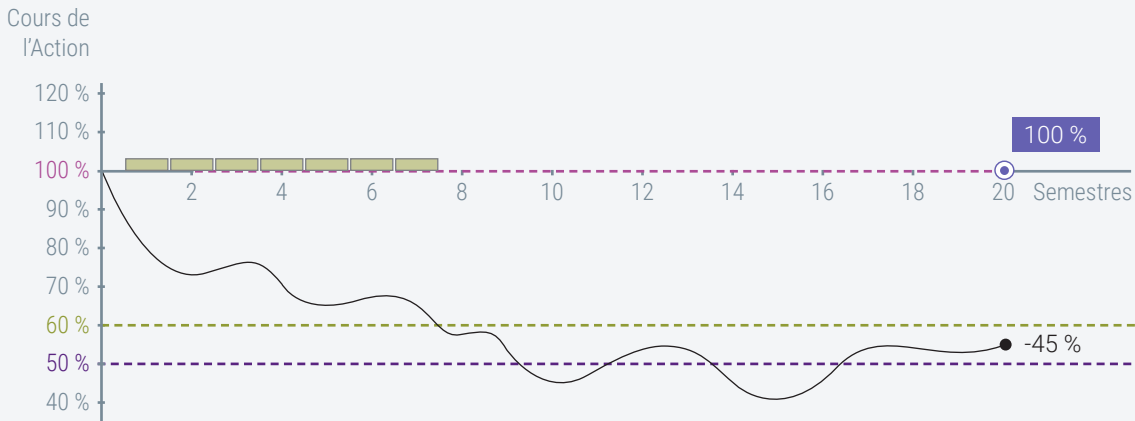
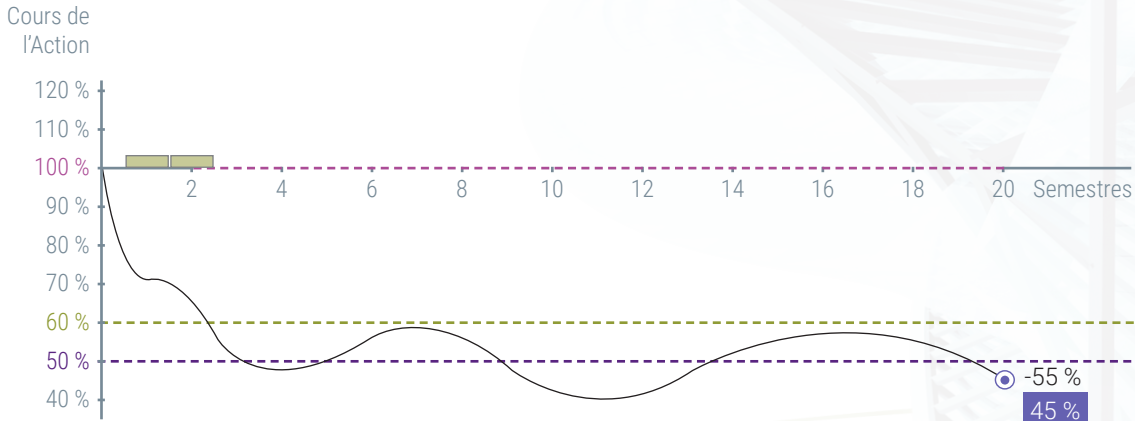
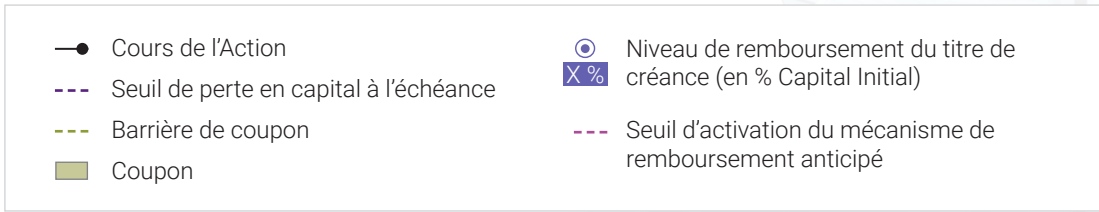
- ▶ À la 1^{re} Date d'Observation Semestrielle, le cours de l'Action est supérieur à 60 % de son Cours Initial : l'investisseur reçoit un coupon de 3,50 % au titre du semestre.
- ▶ À la 2^e Date d'Observation Semestrielle, le cours de l'Action est égal à 120 % de son Cours Initial, le mécanisme de remboursement automatique anticipé est activé et l'investisseur reçoit son Capital Initial augmenté d'un coupon de 3,50 % au titre du semestre. Dans ce scénario, l'investisseur ne bénéficie que de la hausse partielle de l'Action (Effet de Plafonnement du Gain).

Remboursement final : 100 % du Capital Initial

TRA brut⁽¹⁾ : 6,81 % (contre 19,08 % pour l'Action⁽³⁾) | TRA net⁽²⁾ : 5,74 %

Valeur totale des coupons versés : 7 %

⁽¹⁾ TRA brut : Taux de Rendement Annuel brut, hors commission de souscription ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou au compte-titres, et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables. | ⁽²⁾ TRA net : désigne le TRA brut en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion de 1 % par an. | ⁽³⁾ Hors prise en compte des dividendes éventuels détachés par l'Action.



INFORMATION IMPORTANTE

La valorisation d'Agap' Action Crédit Agricole Octobre 2019 en cours de vie peut évoluer indépendamment du cours de l'Action et connaître de fortes fluctuations en particulier aux Dates d'Observation Semestrielle, si le cours de l'Action est proche de son Cours Initial, et à la Date d'Observation Finale, s'il est proche de 50 % de son Cours Initial. Elle dépend de l'évolution des paramètres de marché, en particulier du niveau de la volatilité de l'Action, des taux d'intérêt et des conditions de refinancement de l'Émetteur et du Garant.

CRÉDIT AGRICOLE S.A. est une holding. Via ses filiales, elle offre des services bancaires et d'assurance et conçoit et gère des produits financiers spécialisés. Elle offre aussi des services tels que gestion de titres, assurance, crédit à la consommation, banque privée, crédit bail et affacturage.

Le cours de l'action Crédit Agricole S.A. est accessible entre autres sur le site de Boursorama (www.boursorama.com/cours/1rPACA/), ainsi que sur différents sites d'informations financières. Ticker Bloomberg : ACA FP ; code ISIN : FR0000045072.

INFORMATIONS CLÉS SUR L'ACTION

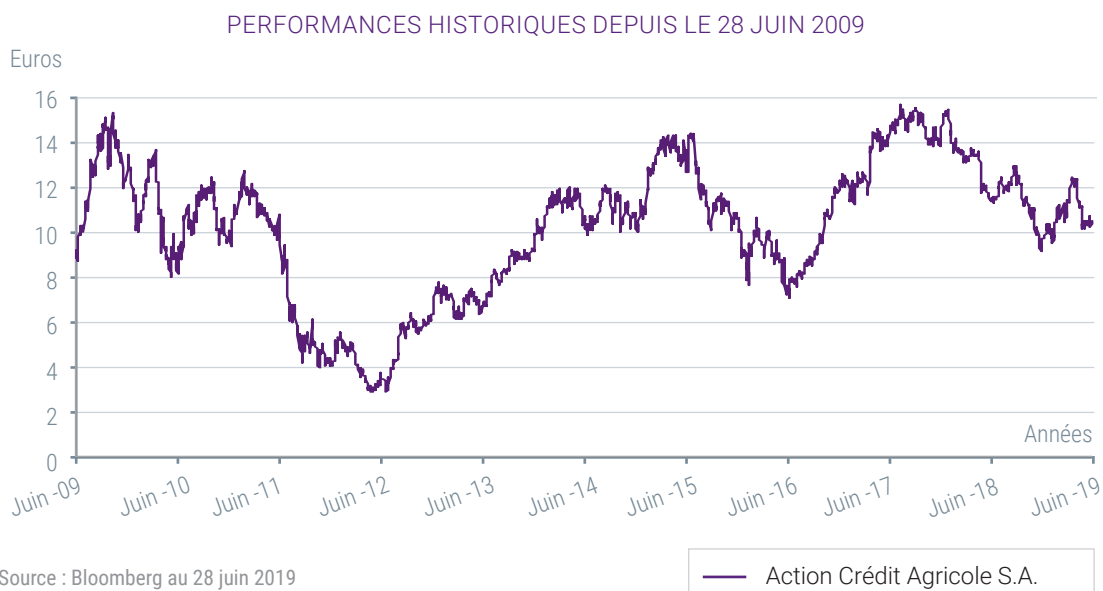
Création	Notation S&P ⁽¹⁾	Notation Moody's ⁽¹⁾	Notation Fitch ⁽¹⁾	Produit net bancaire	Résultat net	Capitaux Propres
1885	A+	A1	A+	4 855 M€ en T1-19 (4 909 M€ en T1-18)	908 M€ en T1-19 (1 028 M€ en T1-18)	61 800 M€ en T1-19 (57 173 M€ en T1-18)

Source : Résultat du 1^{er} trimestre 2019 publiés par Crédit Agricole, chiffres au 31 mars 2019.

⁽¹⁾ Notation, au 19/07/2019.

ÉVOLUTION HISTORIQUE DE L'ACTION

Les données relatives aux performances passées et/ou simulations de performances passées ont trait ou se réfèrent à des périodes passées et ne sont pas un indicateur fiable des résultats futurs. Ceci est valable également pour les données historiques de marché.

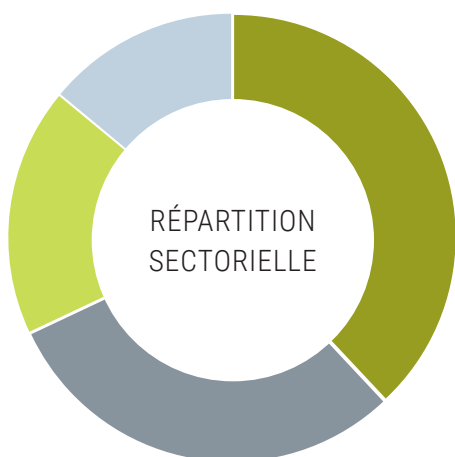


Performances cumulées au 28 juin 2019	1 an	5 ans	10 ans
Action Crédit Agricole S.A. (dividendes non réinvestis)	-7,50 %	-0,52 %	14,12 %

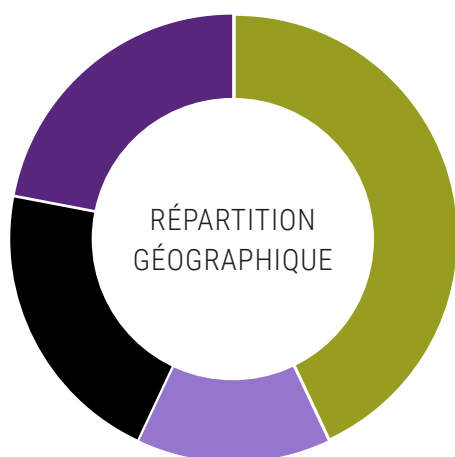
Source : Bloomberg au 28 juin 2019



RÉPARTITION SECTORIELLE ET GÉOGRAPHIQUE DU RÉSULTAT NET



- ▶ 38 % Gestion de l'épargne et assurances
- ▶ 30 % Grandes clientèles
- ▶ 18 % Banques de proximité
- ▶ 14 % Services financiers spécialisés



- ▶ 43 % France
- ▶ 14 % Italie
- ▶ 21 % Europe
- ▶ 22 % Reste du monde

Source : Document de référence 2018 publié par Crédit Agricole, chiffres au 31 décembre 2018.

PRÉCISIONS

L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence de l'information provenant de sources externes ne sont pas garanties, bien qu'elles aient été obtenues auprès de sources raisonnablement jugées fiables. Sous réserve des lois applicables, Natixis n'assume pas de responsabilité à cet égard. Les éléments du présent document relatifs aux données de marché sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.

Instrument Financier	Titre de créance complexe de droit français présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance, émis sous le Prospectus de Base relatif au programme d'émission des Instruments Financiers, ayant été approuvé le 13 juin 2019 par l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF ») sous le visa n° 19-262.
Émetteur	Natixis Structured Issuance (bien que bénéficiant de la garantie inconditionnelle et irrévocable de Natixis S.A., les titres de créance de l'Émetteur présentent un risque de perte en capital).
Garant	Natixis S.A. (S&P : A+/Moody's : A1/Fitch Ratings : A+). Notations en vigueur au moment de la rédaction de la brochure le 18/07/2019. Ces notations peuvent être révisées à tout moment par les agences de notation.
Période de commercialisation	Du 30 août 2019 (09H00 CET) au 8 novembre 2019 (17H00 CET)
Devise	Euro (€)
Code ISIN	FR0013436433
Valeur Nominale	1 000 €
Montant Nominal Total	30 000 000 €
Sous-jacent	Action Crédit Agricole S.A. (Ticker Bloomberg : ACA FP ; Code ISIN : FR0000045072)
Durée d'investissement conseillée	10 ans
Prix d'Émission	100 % de la Valeur Nominale
Date d'Émission et de Règlement	30 août 2019
Date d'Observation Initiale	8 novembre 2019
Date d'Observation Semestrielle	8 mai 2020 ; 9 novembre 2020 ; 10 mai 2021 ; 8 novembre 2021 ; 9 mai 2022 ; 8 novembre 2022 ; 8 mai 2023 ; 8 novembre 2023 ; 8 mai 2024 ; 8 novembre 2024 ; 8 mai 2025 ; 10 novembre 2025 ; 8 mai 2026 ; 9 novembre 2026 ; 10 mai 2027 ; 8 novembre 2027 ; 8 mai 2028 ; 8 novembre 2028 ; 8 mai 2029.
Date de Remboursement Automatique Anticipé	23 novembre 2020 ; 24 mai 2021 ; 22 novembre 2021 ; 23 mai 2022 ; 22 novembre 2022 ; 22 mai 2023 ; 22 novembre 2023 ; 22 mai 2024 ; 22 novembre 2024 ; 22 mai 2025 ; 24 novembre 2025 ; 22 mai 2026 ; 23 novembre 2026 ; 24 mai 2027 ; 22 novembre 2027 ; 22 mai 2028 ; 22 novembre 2028 ; 22 mai 2029.
Dates de Paiement de Coupon	22 mai 2020 ; 23 novembre 2020 ; 24 mai 2021 ; 22 novembre 2021 ; 23 mai 2022 ; 22 novembre 2022 ; 22 mai 2023 ; 22 novembre 2023 ; 22 mai 2024 ; 22 novembre 2024 ; 22 mai 2025 ; 24 novembre 2025 ; 22 mai 2026 ; 23 novembre 2026 ; 24 mai 2027 ; 22 novembre 2027 ; 22 mai 2028 ; 22 novembre 2028 ; 22 mai 2029 ; 22 novembre 2029.
Date d'Observation Finale	8 novembre 2029
Date d'Échéance	22 novembre 2029, en l'absence de remboursement anticipé.
Cours Initial	Cours de clôture de l'Action à la Date d'Observation Initiale.
Marché secondaire	Natixis fournira un marché secondaire chaque jour de cotation du sous-jacent. Natixis s'engage à racheter quotidiennement aux porteurs les titres de créance dans des conditions normales de marché à leur valeur de marché. Fourchette de liquidité : le cours d'achat ne sera pas supérieur de 1 % au cours de vente.
Périodicité de la valorisation	Quotidienne, et si ce jour n'est pas un Jour de Bourse prévu, le Jour de Bourse prévu suivant. Un Jour de Bourse est défini comme un jour où le cours de clôture de l'Action est publié.
Publication de la valorisation	La valorisation est tenue et publiée tous les jours, et se trouve à la disposition du public en permanence sur une page publique du site de l'Émetteur (equityderivatives.natixis.com) et sur les pages d'information financière de Bloomberg, Reuters et Telekurs.
Double valorisation	Une double valorisation est établie par Refinitiv sur fréquence bi-mensuelle (tous les 15 jours). Cette société est un organisme indépendant distinct et non lié financièrement à une entité de Natixis.
Liquidité	Quotidienne
Agent de calcul	Natixis, ce qui peut être source de conflits d'intérêt.
Règlement/Livraison	Euroclear France
Place de cotation des Instruments Financiers	Bourse de Luxembourg
Commissions de distribution	La commission pourra atteindre un montant moyen annuel d'un maximum de 1 % TTC du nominal des titres de créance effectivement placés ; cette commission sera payée sur la durée de vie des titres de créance. Le paiement de commission pourra être réalisé en une seule fois à l'émission des titres de créance. Les détails de ces commissions sont disponibles sur demande effectuée auprès du distributeur.
Cadre de distribution	Contrats d'assurance-vie ou de capitalisation, comptes-titres.

FACTEURS DE RISQUE

Les investisseurs sont invités à lire attentivement la section « Facteurs de Risques » du Prospectus. Ces risques sont notamment :

- ▶ **Risque de perte en capital** : en cas de sortie avant l'échéance, le prix de rachat du titre de créance pourra être inférieur à son prix de commercialisation. L'investisseur prend donc un risque de perte en capital non mesurable a priori. En outre, le remboursement de chaque titre de créance à maturité peut être inférieur à sa Valeur Nominale, la valeur de remboursement dépendant de la performance finale de l'Action. Dans le pire des scénarii, la perte en capital peut être totale.
- ▶ **Risque lié au sous-jacent** : le mécanisme de remboursement est lié à l'évolution du cours de l'Action.
- ▶ **Risque lié aux marchés de taux** : avant l'échéance, une hausse des taux d'intérêt sur un horizon égal à la durée de vie restante du titre de créance provoquera une baisse de sa valeur.
- ▶ **Risque de contrepartie** : l'investisseur est exposé au risque de faillite ou de défaut de paiement de l'Émetteur et au risque de faillite ou de défaut de paiement ou mise en résolution du Garant. La notation de Natixis est celle en vigueur au moment de la rédaction de la brochure. Cette notation peut être révisée à tout moment et n'est pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur et du Garant. Elle ne représente en rien et ne saurait constituer un argument de souscription au titre de créance.
- ▶ **Risque de liquidité** : certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent avoir un effet défavorable sur la liquidité du titre de créance, voire rendre ce titre de créance totalement illiquide.

AVERTISSEMENT

Document communiqué à l'AMF conformément à l'article 212-28 de son Règlement Général. Ce document à caractère publicitaire est établi sous l'entière responsabilité de Natixis qui commercialise le titre de créance **Agap' Action Crédit Agricole Octobre 2019**.

Ce document constitue une présentation commerciale à caractère purement informatif. Il ne saurait en aucun cas constituer un conseil en investissement, un conseil, une sollicitation ou une offre en vue de l'achat ou de la vente ou de la souscription du produit décrit. Une information complète sur le titre de créance, notamment ses facteurs de risques inhérents au titre de créance, ne peut être obtenue qu'en lisant le Prospectus de Base (le « Prospectus ») et les Conditions Définitives.

Il est diffusé au public, indifféremment de la personne qui en est destinataire. Ainsi le titre de créance visé ne prend en compte aucun objectif d'investissement, situation financière ou besoin spécifique à un destinataire en particulier. En cas de souscription, l'investisseur doit obligatoirement consulter préalablement le Prospectus et les Conditions Définitives d'**Agap' Action Crédit Agricole Octobre 2019** afin notamment de prendre connaissance de manière exacte des risques encourus. L'investissement doit s'effectuer en fonction de ses objectifs d'investissement, son horizon d'investissement, son expérience et sa capacité à faire face au risque lié à la transaction. L'investisseur est invité, s'il le juge nécessaire, à consulter ses propres conseils juridiques, fiscaux, financiers, comptables et tous autres professionnels compétents, afin de s'assurer que ce titre de créance est conforme à ses besoins au regard de sa situation, notamment financière, juridique, fiscale ou comptable. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que la souscription à ce titre de créance peut faire l'objet de restrictions à l'égard de certaines personnes ou de certains pays en vertu des réglementations nationales applicables à ces personnes. **IL VOUS APPARTIEN DONC DE VOUS ASSURER QUE VOUS ÊTES AUTORISÉS À SOUSCRIRE À CE TITRE DE CRÉANCE.** Il conviendrait de préciser que les titres de créance décrits aux présentes ne peuvent à aucun moment être la propriété légale ou effective d'une « US person » au sens défini dans la Régulation S, et par voie de conséquence sont offerts et vendus hors des États-Unis à des personnes qui ne sont

pas ressortissantes des États-Unis sur le fondement de la Régulation S. Les simulations et opinions présentées sur ce document sont le résultat d'analyses de Natixis à un moment donné et ne préjugent en rien de résultats futurs. Il est rappelé que les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps. **Agap' Action Crédit Agricole Octobre 2019** est (i) éligible pour une souscription en comptes-titres et (ii) un support représentatif d'une unité de compte de contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, tel que visé dans le Code des assurances. L'ensemble des données est présenté hors fiscalité applicable, hors inflation et/ou frais liés au cadre d'investissement. Les indications qui figurent dans le présent document, y compris la description des avantages et des inconvénients, ne préjugent pas du cadre d'investissement choisi et notamment de l'impact que les frais liés à ce cadre d'investissement peuvent avoir sur l'économie générale de l'opération pour l'investisseur. Cette brochure décrit exclusivement les caractéristiques techniques et financières du titre de créance.

Ce document est destiné à être distribué dans le cadre d'une offre au public en France. L'assureur d'une part, l'Émetteur, et le Garant d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes. L'assureur s'engage sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur qu'il ne garantit pas.

Natixis ou ses filiales et participations, collaborateurs ou clients peuvent avoir un intérêt ou détenir ou acquérir de telles informations sur tout produit, instrument financier, indice ou marché mentionné dans ce document qui pourrait engendrer un conflit d'intérêt potentiel ou avéré. Cela peut impliquer des activités telles que la négociation, la détention ou l'activité de tenue de marché, ou la prestation de services financiers ou de conseil sur tout produit, instrument financier, indice ou marché mentionné dans ce document. Ce support n'a pas été élaboré conformément aux dispositions réglementaires visant à promouvoir l'indépendance des analyses financières. Natixis n'est pas soumise à l'interdiction d'effectuer des transactions sur l'instrument concerné avant la diffusion de la communication.

INFORMATIONS IMPORTANTES

Le Prospectus de Base relatif au programme d'émission des Instruments Financiers, tel que modifié par ses suppléments successifs, a été approuvé le 13 juin 2019 par l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF ») sous le visa n° 19-262 (le « Prospectus de Base »). Le Prospectus de Base et les Conditions Définitives de l'émission des présents Instruments Financiers en date du 28 août 2019 sont disponibles sur les sites de la Bourse de Luxembourg (www.bourse.lu), de Natixis (equityderivatives.natixis.com) et de l'AMF (www.amf-france.org). Les informations figurant dans ce document n'ont pas vocation à faire l'objet d'une mise à jour après la date d'ouverture de la période de commercialisation. Par ailleurs, la remise de ce document n'entraîne en aucune manière une obligation implicite de quiconque de mise à jour des informations qui y figurent. Ce document ne peut être distribué directement ou indirectement à des citoyens ou résidents des États-Unis. Natixis est agréée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (« ACPR ») en France en qualité de Banque – prestataire de services d'investissements. Natixis est réglementée par l'AMF pour l'exercice des services d'investissements pour lesquels elle est agréée. Natixis est supervisée par la Banque centrale européenne (« BCE »).



Structurons ensemble
des **solutions d'avenir.**

© Shutterstock – Tous droits réservés –

NATIXIS

Société Anonyme au capital de 5 044 925 571,20 euros
Siège social : 30, avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris
Adresse postale : BP 4 - 75060 Paris CEDEX 02 France -
RCS Paris n°542 044 524



Ingénierie financière, Global Markets
47, quai d'Austerlitz - 75013 Paris, France
VenteGP@natixis.com
cib.natixis.com



Ce support est composé de matériaux issus de forêts bien gérées certifiées FSC® et de matériaux recyclés.